



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales**

Bureau du contrôle de légalité  
Affaire suivie par : Charles-Olivier ALLARD  
Tel : 02 41 81 82 48  
Courriel : pref-contrôle-legalite@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le **16 SEP. 2022**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Destinataires in fine**  
(En copie à Mme et M. le Sous-Préfet de Saumur et Cholet)

**Objet : Transmission des documents obligatoires au représentant de l'État**  
**P.J. : 2**

Les articles 210 et suivants de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », renforcent le contrôle des entreprises publiques locales, qu'il s'agisse des sociétés d'économie mixtes locales (SEML), des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), par leurs actionnaires.

L'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales a, quant à lui, été modifié et prévoit qu'« **à peine de nullité, les délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.** » Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises publiques locales et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022. J'apporterai une attention particulière à leur respect.

Afin de faciliter cette communication et dans une démarche éco-responsable, je vous propose, si vous ne l'avez pas déjà fait, de souscrire à la télétransmission de ces actes en préfecture, suivant le modèle de convention que vous trouverez en pièce jointe à ce courrier, que vous pourrez également retrouver dans un format modifiable sur notre site internet, rubrique Politiques publiques/Relations avec les collectivités/Télétransmission (ACTES).

Il vous appartiendra de choisir un opérateur de télétransmission et un dispositif homologué (voir la liste des opérateurs agréés en pièce jointe), puis de nous retourner ces documents en deux exemplaires dûment signés accompagnés de la délibération prise par votre conseil d'administration autorisant l'exécutif à signer la convention de télétransmission et à accomplir les démarches utiles. Cette dernière devra mentionner notamment le nom de l'opérateur de télétransmission et du dispositif homologué. Une fois cette convention signée par votre société et par le représentant de l'État, mes services créeront votre entité sur l'application @ctes et vous aviseront de la date à laquelle vous pourrez, de manière effective, transmettre vos actes par voie dématérialisée.

A toutes fins utiles, je vous précise que la convention signée par le représentant de votre société devra être retournée à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement concerné par voie postale, afin que les originaux puissent être signés par mes soins. Votre exemplaire vous sera retourné également par courrier.

Vous retrouverez toutes informations utiles à ce sujet sur le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL): <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>

Mes services restent également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- s'agissant de la procédure de télétransmission, vous pouvez adresser vos questions à l'adresse courriel suivante [pref-conventions-actes@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-conventions-actes@maine-et-loire.gouv.fr) ou aux numéros de téléphone : 02 41 81 82 71 ou 02 41 81 82 32,
- pour toute autre question, vous pouvez contacter l'agent en charge du suivi des entreprises publiques locales dont les coordonnées figurent en-tête de ce courrier.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON

## Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux de :

- Alter Cités
- Alter Eco
- Alter Energies
- Alter Public
- Alter Services
- Angers Loire Développement (Aldev)
- Angers Loire Restauration (Alrest)
- Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec)
- Anjou Tri Valor
- Mauges Energies
- Ôsez Mauges Mauges Tourisme
- Saumur Agglo bus
- Saumur Agglo propreté
- Saumur Val de Loire Tourisme
- Société d'économie mixte Agglo environnement (SémA-E)
- Société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (Soclova)
- Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (Sominval)
- Société publique régionale de l'abbaye de Fontevraud (Sopraf)
- UniTri